SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

inFO SPÉCIAL

19 mars 2025

MOUVEMENT INTER
Résultats et recours
INEAT EXEAT

Vendredi 14 mars, les résultats du mouvement inter (permutations) sont tombés.
Sans réelle surprise, les résultats sont très mauvais et peu de collègues voient leur demande satisfaite.
A l'échelle nationale, 3 339 PE ont obtenu leur mutation sur 13 975 demandes soit une moyenne de 23,84% satisfaites (le double il y a encore 10 ans…)

Pour les Bouches du Rhône, les résultats sont encore très médiocres :
2025 : 20,33% (86 sortants sur 423 demandes)
2024 : 18.18% (90 sortants sur 495 demandes)
2023 : 19.46% (93 sortants sur 478 demandes)

[Retrouvez l'ensemble des résultats sur le site du ministère]

Vous êtes donc nombreux à vous retrouver dans des situations personnelles et/ou familiales extrêmement difficiles.
Nous invitons les collègues qui n'ont pas obtenu satisfaction à effectuer sans attendre un **recours auprès du DASEN**, voire du ministère et de préparer en parallèle votre **dossier d'ineat/exeat**.
Le SNUDI FO 13 défendra l'ensemble des dossiers avec une priorité pour ses syndiqués.

Vous avez obtenu votre mutation

Si vous quittez les Bouches du Rhône, vous pouvez d'ores et déjà contacter le SNUDI FO du département obtenu en cliquant ICI.
Vous obtiendrez ainsi tous les renseignements relatifs à votre installation et les démarches administratives pour obtenir un temps partiel, une priorité médicale et la participation au mouvement intra.
MERCI de nous faire savoir le résultat de votre mutation afin de mettre à jour notre base de données !

Indemnités pour Changement de Résidence (ICR) :

Selon le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, vous pourrez prétendre à la prise en charge **par le département d'accueil** des frais de déménagement de résidence sous certaines conditions. L'Administration procèdera alors au remboursement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de changement de résidence.

Attention : Cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste à titre définitif. Si vous obtenez un poste à titre provisoire, il faudra attendre votre 2ème année d'exercice dans votre département d'accueil pour que votre demande soit acceptée.
[téléchargez le dossier spécial du SNUDI FO]

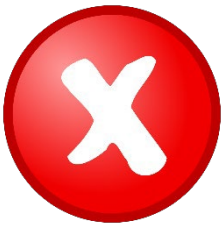

Vous n'avez pas obtenu votre mutation

Vous avez reçu, sur I-PROF, des explications sur la raison du refus (barème insuffisant, pas de mutation possible en sortie ou en entrée, etc.) sur votre premier vœu, ainsi qu'un lien vers le site du Ministère comportant des statistiques générales.
Vous pouvez alors simultanément :

1/ Déposer un recours gracieux
2/ Faire une demande d'ineat/exeat

1/ Déposer un recours gracieux

C'est le seul moyen pour que le SNUDI FO 13 puisse t'accompagner « Officiellement » auprès de la DSDEN pour défendre ta situation personnelle.
Tu as 2 mois à compter du 14 mars (jour des résultats) pour faire ce recours. Le recours ne peut porter que sur 2 raisons :

- Refus de mutation
- Mutation sur un autre vœu que le 1er vœu demandé

Seuls les recours contre un refus de mutation sur des vœux exprimés par les collègues permettent un accompagnement par le syndicat.
Il est important de comprendre que le recours sert essentiellement à présenter les situations des collègues, en vue d'obtenir un exeat-ineat.
Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, il n'y a plus de GT et de CAPD exeat-ineat. Ces recours permettent donc une intervention directe du syndicat et une défense des dossiers auprès de l'Administration.
Le recours doit être envoyé par mail, avec votre adresse professionnelle. Il doit absolument mentionner que vous mandatez le SNUDI FO 13 pour accompagner votre demande.
[télécharger le modèle-type du SNUDI FO 13, à adapter]

Il est à renvoyer :

- à votre IEN
- au service des mouvements inter : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr
- au SNUDI FO 13 qui défendra votre dossier lors d'une prochaine audience avec la Secrétaire Générale de la DSDEN 13 contact@snudifo13.org

Recours DASEN ou recours ministériel ?
Le recours auprès du DASEN ne sert que pour les demandes d'exeat.
Le recours auprès du MEN est essentiel pour les départements qu'il est difficile d'obtenir, pour que le syndicat national puisse porter les situations. Autrement dit, faire les 2 est important mais attention, un recours au MEN sans recours au DASEN risque fort de ne pas aboutir, le MEN vérifiant en amont que le collègue a bien fait la démarche départementale.
Contactez-nous et nous étudierons votre situation pour vous conseiller tel ou tel recours.

2/ Faire une demande d'ineat/exeat

Il s'agit d'une 2-ème opportunité pour obtenir votre changement de département pour la rentrée 2025.
Pour cela vous devez obtenir une promesse d'exeat (sortie du 13) et d'ineat (entrée dans le département souhaité) par les DASEN des départements d'origine et d'accueil.
La circulaire départementale a été publiée le 17 mars 2025 dans le Bd n°298
Cliquer sur les liens ci-dessous pour consulter la circulaire et le formulaire de demande
Circulaire DASEN **Formulaire Ineat-Exeat**
Les délais seront cette année très courts (du lundi 17 mars au vendredi 4 avril 2025 au plus tard

[Téléchargez les modèles de courrier d'ineat et d'exeat du SNUDI FO 13]
Il est à renvoyer :

- à votre IEN
- au service des mouvements inter : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr
- au SNUDI FO 13 contact@snudifo13.org qui défendra votre dossier lors d'une prochaine audience avec la Secrétaire Générale de la DSDEN 13

N'hésitez pas à nous solliciter pour toutes ces démarches !

Si le SNUDI FO 13 accompagne tous ses adhérents pour la constitution et la défense de leurs dossiers, il conseillera TOUS les collègues non syndiqués. Chaque année, grâce à l'action des délégués du personnel FO, des collègues obtiennent gain de cause après la défense de leurs recours.

Faire un recours est un droit : ne vous en privez pas pour défendre vos intérêts !

Nous t'encourageons, si cela n'est pas encore fait, à nous rejoindre en te syndiquant au SNUDI FO 13 pour cette année 2025.
C'est toujours 66% déductible des impôts et tu peux fractionner le montant en plusieurs mensualités.

[Bulletin téléchargeable ICI]

Le SNUDI-FO entend plus que jamais continuer à défendre la situation de tous les personnels et le respect du droit à muter inscrit dans notre statut ! Pour le SNUDI-FO, il est urgent de résoudre le problème des mutations non satisfaites qui perdure depuis de trop nombreuses années !

Vos élus du personnel FO

Franck NEFF
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13

Laurence ROUVIERE
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17

Cécile BOULAY
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13

Julie BESSE
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62

Nicolas BOILEAU
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84

C'est le bon moment pour adhérer au SNUDI FO 13 !

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

Téléchargez le bulletin 2025

Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile 2025 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2026 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2025.

SNUDI FO 13
BOUCHES DU RHÔNE

Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org